



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

Direction Enfance Jeunesse Famille  
Service « accueil en établissement »

Place François Mitterrand  
Carré Curial  
CS 71806  
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Delphine ARRU-GALLART  
☎ 04 79 60 29 21  
✉ delphine.arru-gallart@savoie.fr

## ARRÊTÉ PROVISOIRE

N°2023-ETS EJF -001

**Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2023  
de la dotation globale prévue au  
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
Fondation du Bocage gérant  
les « Maisons d'Enfants du Bocage »  
Sises  
339 rue Costa de Beauregard  
73000 CHAMBÉRY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU** L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 21 janvier 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement des Maisons d'Enfants du Bocage gérées par la Fondation du Bocage ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 11 janvier 2021 par la Fondation du Bocage, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie et le Conseil départemental de la Savoie pour la période 2020-2021, et son avenant 2022-2023 ;
- VU** La conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social en date du 18 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** Que le budget des établissements a été fortement impacté en 2022 par les mesures de revalorisation salariales (Conférence des métiers du 18 février 2022), par l'augmentation du point d'indice et l'augmentation du coût des fluides, matériaux et achats courants.

**CONSIDÉRANT** Qu'au regard de cette évolution exceptionnelle et conjoncturelle, une dotation de financement provisoire 2023, intégrant les revalorisations salariales et le taux directeur pondéré de 3,50%, est indispensable pour garantir la pérennité de la mission exercée par les organismes gestionnaires, et mise en œuvre immédiatement. [FOI]

**SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

## ARRÊTE

**Article 1** - Pour l'exercice 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les dotations annuelles sont précisées dans le tableau ci-dessous avec un versement au 1/12<sup>ème</sup> dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles. En conformité avec le présent arrêté, une régularisation sur les 5 premiers mois de l'année est nécessaire.

La dotation de financement provisoire 2023 est répartie comme suit :

Services	Dotation provisoire 2023	Montant mensuel provisoire 2023	Montant versé de janvier à mai	Régularisation sur 5 mois
Hébergement externalisé	1 107 631,53 €	92 302,63 €	432 810,00 €	28 703,14 €
Internat	3 848 421,08 €	320 701,76 €	1 462 763,50 €	140 745,29 €
Accueil de jour émergence	358 250,28 €	29 854,19 €	136 960,20 €	12 310,75 €
SEMOH	595 638,34 €	49 636,53 €	229 893,10 €	18 289,54 €

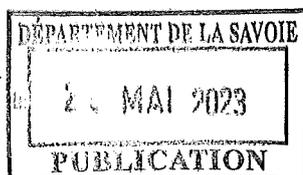
**Article 2** - Cet arrêté sera caduque à réception de l'arrêté de dotation définitif 2023, qui prendra en compte l'état des acomptes versés.

**Article 3** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

26 MAI 2023  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le

25 MAI 2023

Le Président,



Pour le Président

La Vice-présidente déléguée

**Christiano BRUNET**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20230525-2023-ETS-EJF001-AR  
Date de réception préfecture : 25/05/2023